MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

PROCÈS VERBAL DU 2 FÉVRIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et, tenue en visioconférence, c**e 2e jour du mois de février 2021** à 20h00 ***sous la présidence de M. Serge Beaudoin maire.***

Sont présents:

Siege no 1. M. Gérald Grenon
Siège no 2. Vacant
Siège no 3. Mme Karine Beaudin
Siège no 4. M. Chad Whittaker (absent)
Siège no 5. Mme Lyne Côté
Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Madame Sonia Côté à titre de directrice générale par intérim et greffière par intérim.

2021-02

SÉANCE ORDINAIRE TENUE À HUIS CLOS

« Le conseil de la municipalité siège en séance ordinaire de mardi le 2 février 2021 en séance à huis clos. Les présences soumises sont conformes aux personnes présentes en visioconférence lors de cette séance du conseil.
Chacune de ces personnes présente s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale par intérim assiste à cette séance Mme Sonia Côté. »

2021-02-044

« **CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;
CONSIDÉRANT le renouvellement de ce décret par d'autres décrets et ceci jusqu'au décret 59-2021 du 27 janvier 2021 qui prolonge jusqu'au 5 février 2021;
CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-003 du ministre de la Santé et des Services sociaux et les renouvellements jusqu'au 21 janvier 2021 par l'arrêté 2021-003 et celui s'applique jusqu'au 15 janvier 2021 et qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;
CONSIDÉRANT QUE depuis le 16 octobre 2020 notre région Montérégie est en niveau d'alerte maximale (zone rouge), les séances du conseil doivent se tenir sans la présence du public;
CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par leur présence et ceci en respectant les consignes sanitaires ou par voie de visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par **M. Gérald Grenon**;
Appuyé par **M. David Adams**;
Et résolu unanimement :
« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par le moyen *en visioconférence* selon les mesures sanitaires. »

Adoptée à l'unanimité

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2021-02-045

Il est donc proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **Mme Lyne Côté**

Et **résolu** unanimement de débuter la séance ordinaire du 2 février 2021 à 20h25 en visioconférence sans la présence du public, les conseillers sont invités à se nommer à tour de rôle.

Siege no 1. M. Gérald Grenon
Siège no 2. Vacant
Siège no 3. Mme Karine Beaudin
Siège no.4: M. Chad Whittaker (absent)
Siège no 5. Mme Lyne Côté
Siège no 6. M. David Adams

Adoptée à l'unanimité

2021-01 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

2021-02

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 février 2021
4. a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021
   b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2021 à 19h.
   c) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2021 à 19h30.

5. **Dépôt de documents et de correspondances**

ADMINISTRATION ----------

Dépôt des contrats de plus de 25 000$ / art. 961.4(2) C.M.

Liste des contrats (sur le site Internet):

La municipalité doit publier sur son site Internet la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2000$ avec un même cocontractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (dans le présent cas, l'exercice 2020), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25000$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom du cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

6. Adoption du règlement 2020-645-1 modifiant le règlement 2020-645 Taux de taxation / montant Budget 2021 : 2 731 875$ au lieu de 2 673 875$
7. Abroger la résolution 2020-03-075 / Offre de services / vérificateurs

TRAVAUX PUBLICS - _____

8. Réception de l'offre FNX Innov : AO : Réfection des chemins Lakeshore et Beech Sud **REPORTÉ**
9. Recommandation de paiement du décompte no. 3 / Travaux 4 chemins / Pavages Maska
10. Modification de la résolution 2020-12-383 : PPA-CE

URBANISME- _____

11. Avis de motion et adoption du projet de Règlement 428-14
    Règlement sur les petits animaux

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE - _____

12. Autorisation pour l'organisation des fêtes de la St-Valentin et Pâques / achat de chocolat
13. Achat d'un 2e fauteuil poire dans le cadre de l'entente culturelle / budget 2020

SECURITÉ – INCENDIE - _____

14. Adoption du rapport annuel d'activités An 3
15. Entente avec Saint-Sébastien : Utilisation du compresseur à air / remplissage de bonbonne **REPORTÉ**

HYGIÈNE DU MILIEU - _____

TRÉSORERIE ET FINANCES - _____

16. Autorisation de paiement : Cotisation ADMQ 2021 / Mme Sonia Côté
17. Autorisation de paiement facture : Cotisation COMBEQ 2021 / M. Jean-François Gargano
18. Autorisation de paiement : ajout rémunération Élections / 238.42$
19. Autorisation de paiement : Municipalité de Venise-en-Québec
20. Les comptes à payer;

AUTRE POINTS -_____

21. Rapport des conseillers;
22. VARIA
23. Période de questions des citoyens au président du conseil
24. Levée de la séance

_____

POINT 3.

2021-02-046

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 2 FÉVRIER 2021

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** que l'ordre du jour du 2 février 2021 soit adopté en maintenant le point VARIA ouvert.
Les points 8 et 15 sont reportés à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4.

2021-02-047

4 a) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Lyne Côté** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-048

4 b) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2021 À 19H.

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon** et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2021 à 19h soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-049

4 c) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2021 À 19H30.

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Lyne Côté** et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2021 à 19h30 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5.

2021-02

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt de documents et lecture de la correspondance reçue

- Liste des dépenses (pompiers) au 1er février 2021 Municipalité de Noyan
- Rapport corrigé d'Aquatech / mois de décembre 2020
- Montant 9-1-1 versé à la CAUCA : novembre 2020 : 414.67$
- Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu /Cour municipale / amendes perçues (juillet à sept. 2020) 650$ - 499.24$ (frais ouverture dossiers pénaux) = 150.76$ remboursement
- MELCCC : Programme redevances Matières résiduelles = 7 267.88$ année 2020
- MSP : lettre envoyée à la MRC : rapport activités SSI / objectifs non atteints
- Mun. Venise en Québec / projet piscine / refus programme PAFIRS

ADMINISTRATION ----------

Dépôt des contrats de plus de 25 000$ / art. 961.4(2) C.M.

Liste des contrats (sur le site Internet):

La municipalité doit publier sur son site Internet la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000$ avec un même cocontractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (dans le présent cas, l'exercice 2020), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom du cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

NOMS DU FOURNISSEURS	DESCRIPTION	DATE	MONTANT
Aquatech	contrat inspection	annuel	35 178.36$
Aquatech	travaux divers	annuel	4 662.17$
Les Pétroles Dupont	diesel et mazout	annuel	28 586.09$
B. Frégeau	branchement	31-08-2020	14 371.88$
B. Frégeau	branchement	08-10-2020	8 163.23$
B. Frégeau	branchement	10-12-2020	8 048.25$
FTQ	régime de retraite	annuel	22 844.70$
GBi Experts	honoraires projet	23-03-2020	44 989.72$
GBi Experts	honoraires projet	19-08-2020	47 736.02$
GBi Experts	honoraires projet	30-09-2020	22 680.20$
Goudreau Poirier	honoraires comptable	Année 2019	5 748.75$
Goudreau Poirier	honoraires comptable	Année 2019	7 013.48$
Goudreau Poirier	honoraires comptable	Année 2019	12 647.25$
Goudreau Poirier	honoraires comptable	Année 2019	2 874.38$
Pavages Maska	Travaux Wolfe Ridge	25-09-2020	28 606.65$
Pavages Maska	Travaux 4 chemins	30-10-2020	234 263.81$
Pavages Maska	Travaux 4 chemins	30-11-2020	597 876.01$
Ministre des Finances	Sécurité publique SQ	quote part	185 996.59$
MRC du Haut Richelieu	Quote part 2020	annuel	138 142.96$
Col Sel Transit	Collecte recyclage	annuel	30 831.48$
RIAEPHV	Quote part 2020	annuel	64 693.00$
RIGMRBM	Enfouis. Ordures	annuel	58 410.98$
FNX Innov	Honoraires Voirie	annuel	50 320.40$
Venise-en-Québec	Quote pat 2020 /Boues	annuel	53 972.77$
TOTAL :			**1 708 659.13$**

POINT 6.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

2021-02-050

RÈGLEMENT 2020-645-1 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR LES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021
(MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-645 / MONTANT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES SEULEMENT)

RÈGLEMENT 2020-645-1

ATTENDU ce budget adopté pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles aux fins du budget de l'exercice financier 2021;

ATTENDU que le budget des activités financières de l'année 2021 s'élève à ~~2 673 875$~~ **2 731 875$** (incluant les investissements);

ATTENDU que le budget des activités d'investissement de l'année 2021 s'élève à **551 945$;**

ATTENDU que l'évaluation totale des immeubles imposable pour l'année 2021 est de **277 174 400** en date du 17 novembre 2020; (Deuxième année du rôle triennal en 2021)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à cette séance du 12 janvier 2021;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, par le présent règlement il sera imposé et prélevé les taxes selon le régime de l'impôt foncier aux taux suivants : de soixante-quatre cents du cent dollar d'évaluation (0.640/100$ d'évaluation) pour l'exercice financier 2021 pour se lire comme suit :

Revenus des taxes foncières générales : 1 773 916$

1.1. Catégorie résidentielle, agricole et autres

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résidentielle est fixé à de soixante-quatre cents du cent dollar d'évaluation (0.640/100$ d'évaluation par 100 dollars d'évaluation) totale des immeubles imposables d'une valeur de 277 174 400$.

ARTICLE 2 – CUEILLETTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET MATIÈRES ORGANIQUES

Les taxes et tarifs, pour la cueillette et transport des matières résiduelles, des matières recyclables et organiques seront imposés pour l'année 2021 comme suit :

2.1. Pour chaque unité d'habitation ou d'une ferme agricole le tarif sera de (**202.14$)** deux cent deux dollars et quatorze cents sur une base annuelle;

2.2. Pour chaque unité commerciale le tarif sera de **(303.21$) t**rois cent trois dollars et vingt une cents sur une base annuelle;

2.3. Pour les unités commerciales de restauration, d'hébergement et de camping, le tarif sera de (**1 617.11$)** mil six cent dix-sept dollars et onze cents sur une base annuelle;

ARTICLE 3 – TAXE POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Les taxes et tarifs, pour les services de l'aqueduc à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels desservis, sont fixés à **139.26$** (cent trente-neuf dollars et vingt-six cents) et un taux supplémentaire de 0.40$ par mètre cube est fixé pour toute unité qui dépassera une consommation d'eau potable de 250 mètres cubes d'eau sur une base annuelle, et ce pour l'exercice financier 2021;

ARTICLE 4 – TAXE POUR LA RÉGIE DES EAUX

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable d'Henryville-Venise, il est requis de procéder au prélèvement d'une taxe sur tous les immeubles résidentiels et non résidentiels imposables construits, ou non construits desservies par la régie des eaux pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2021 soit le montant de la quote-part.

Une taxe de **5$** (cinq dollars**)** est prélevée par unité sur une base annuelle pour l'exercice 2021, le solde étant de **2 460$, financé** à même l'ensemble de la Municipalité.

ARTICLE 5 – DIGUES ET STATIONS DE POMPAGE

Les taxes et tarifs, en fonction des frais annuels encourus pour l'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, sont repartis selon les modalités émise par la MRC du Haut-Richelieu. Les tarifs seront répartis comme suit : soit un montant de **50$** (cinquante dollars) par hectare égouttant et contenu dans le bassin drainant sera perçu auprès des propriétaires identifiés par la MRC du Haut-Richelieu sur une base annuelle pour l'exercice 2021

ARTICLE 6 – TAXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Les taxes et tarifs pour l'assainissement des eaux usées concernant les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2021 soit le montant de la quote-part; sont de **(375$)** trois cent soixante et quinze dollars pour chaque unité administrative desservies par le réseau d'égout.

ARTICLE 7. TARIFICATION POUR LE SERVICE DES RÉSIDENTS DES RUES MONIQUE, SÉNAK ET 1 ÈRE RUE

Il est imposé à tout utilisateur des infrastructures ou à toute personne en bénéficiant de ces infrastructures du réseau d'eau potable et d'eau usée, une tarification sur les immeubles des rues Monique, Sénak et 1ère Rue, d'un tarif annuel de six cent trente-trois dollars et trente-trois cents (633.33$). (Référence règlement 2018-630)

ARTICLE 8. TARIFICATION POUR LA LIVRAISON D'UNE CITERNE D'EAU

Un propriétaire résidentiel sur le territoire de la Municipalité, qui commande une citerne d'eau (capacité d'environ 11 960 litres) provenant du réseau de distribution de la Municipalité devra payer un montant de 60 $ avant sa livraison au bureau municipal, sur les heures d'ouverture. Pour le propriétaire d'une propriété agricole, commerciale et industrielle le tarif sera de 125 $ et devra être également payé au bureau municipal.

ARTICLE 9 DATE DE VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Le total du compte de taxe doit être payé en un versement unique, si le total du compte de taxes, des taxes spéciales des services et des tarifs est égal ou inférieur à trois cents dollars (300$). Si le compte de taxe est supérieur à trois cents dollars, celui-ci peut être versé en un versement unique ou en quatre versements égaux. (3e jeudi du mois)

- Le premier versement ou versement unique doit être effectué le 18 mars 2021;
- Le deuxième versement doit être effectué le 20 mai 2021;
- Le troisième versement doit être effectué le 15 juillet 2021;
- Le quatrième versement doit être effectué le 16 septembre 2021.

Malgré ce qui précède, le citoyen qui acquitte l'ensemble de son compte de taxes municipales au premier versement, soit le 18 mars 2021, bénéficie d'un escompte de 2 % sur le montant total.

Aucun paiement ne sera effectué par carte de crédit pour le paiement des taxes municipales, permis ou toutes autres facturations.

ARTICLE 10 TARIF POUR ENREGISTREMENT D'UN CHIEN

Le présent règlement impose un tarif de dix (10$) dollars à tout propriétaire d'un chien établit sur le territoire de la Municipalité au cours de l'exercice financier 2021.

ARTICLE 11 : IMPOSITION D'INTÉRÊT

À compter du lendemain de la date du 1er versement fixé par le présent règlement (le 19 mars 2021), les soldes impayés (les versements échues) porteront intérêt à un taux annuel de quinze pourcent (15%).

ARTICLE 12. Le règlement entre en vigueur comme le stipule la loi

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon
ET RÉSOLU :

Que *le Règlement 2020-645-1 portant sur la règlementation en matière de taxation et de tarification qui sera en vigueur pour l'année fiscale 2021* soit adopté.

M. Serge Beaudoin Maire Municipalité de Saint-Georges de-Clarenceville	Mme Sonia Côté Directrice générale par intérim et greffière par intérim Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion donné le : 12 janvier 2021
Présentation du projet de règlement : 12 janvier 2021
Dépôt pour adoption le : 2 février 2021
Avis de promulgation : 5 février 2021
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2021

POINT 7.

2021-02-051

ABOGER LA RÉSOLUTION 2020-03-075 / OFFRE DE SERVICES / VÉRIFICATEUR

CONSIDÉRANT que la résolution 2020-03-075 stipule d'aller en appel d'offre pour la vérification des livres comptables pour les exercices 2020 à 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune démarche n'a été faite à ce jour et qu'il y a lieu de poursuivre la vérification avec la firme actuelle Goudreau Poirier pour les exercices à venir (2020 à 2024) et ceci en respectant les octrois de contrats municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon
ET RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville donne le mandat à la firme comptable Goudreau Poirier pour l'audit des livres comptables, rédaction du rapport financier, TECQ, Recyc-Québec, rapports divers, tel que l'exige le MAMH et autre ministère.

Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS ----------

POINT 8. RETIRÉ

2021-02

RÉCEPTION OFFRE DE SERVICES : FNX INNOV
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET : REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES : PROJET RÉFECTION DES CHEMINS LAKESHORE ET BEECH SUD : DOSSIER NO. RIRL-2018-856

POINT 9.

2021-02-052

RECOMMANDATION DE PAIMENT DU DÉCOMPTE NO. 3 / LIBÉRER 5% DE LA RETENUE DANS LES TRAVAUX DES 4 CHEMINS / PAVAGES MASKA

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 042735 au montant de 46 230$ incluant les taxes de la part de Pavages Maska ce qui représente 5% de la retenue de 10%;

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de réception provisoire des travaux de voirie réalisés sur les chemins; Rang Victoria, Chemins MacFie, Beech Nord et rang des Côtes et sur la recommandation du surveillant de chantier à l'effet de libérer 5% de la retenue sur 10%;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par **M. David Adams**
Appuyé par **Mme Karine Beaudin**;
ET RÉSOLU:

Que le conseil autorise le paiement de la facture 042735 au montant de 46 230.00 $ à Pavages Maska inc sous la recommandation de Joël Gauthier, ingénieur pour FNX Innov.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10.

2021-02-053

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2020-12-383
Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
NO. DE DOSSIER : 00030096-1 56010 (16) 2020-06-11-25

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par **M. Gérald Grenon**
Appuyé par **M. David Adams**;
ET RÉSOLU:

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville approuve les dépenses d'un montant de 15 000$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ----------

POINT 11.

2021-02-054

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 428-14
PORTANT SUR LES PETITS ANIMAUX

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du projet de Règlement 428-14 projet de règlement portant sur les petits animaux soit présenté dans la présente séance.

POINT 11 A.

2021-02-055

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 428-14
PORTANT SUR LES PETITS ANIMAUX
Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 428-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 428 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE LA GARDE D'ANIMAUX DE FERME SUR LES TERRAINS D'USAGE RÉSIDENTIEL À CERTAINES CONDITIONS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages sur son territoire en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier le règlement de zonage afin de permettre la garde d'animaux de ferme sur les terrains d'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que certaines conditions soient respectées de manière à ne pas causer d'inconvénient au voisinage ;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon**
Appuyé par **Mme Karine Beaudin**;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 **LE PRÉSENT RÈGLEMENT S'INTITULE RÈGLEMENT NUMÉRO 428-14, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 428 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA GARDE DES ANIMAUX DE FERME SUR LES TERRAINS D'USAGE RÉSIDENTIEL EN IMPOSANT CERTAINES CONDITIONS SELON LES ZONES OÙ CET ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE SERA AUTORISÉE.**

2 LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCLARE AVOIR ADOPTÉ CE RÈGLEMENT PARTIE PAR PARTIE, ARTICLE PAR ARTICLE, ALINÉA PAR ALINÉA, DE SORTE QUE SI L'UNE QUELCONQUE DE SES PARTIES DEVAIT ÊTRE DÉCLARÉE NULLE PAR UN TRIBUNAL COMPÉTENT, LES AUTRES PARTIES DU RÈGLEMENT CONTINUENT DE S'APPLIQUER.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

1. L'ARTICLE 42 EST MODIFIÉ PAR L'INSERTION DU TEXTE SUIVANT À LA SUITE DE L'ALINÉA A) POUR SE LIRE COMME SUIT :

« B) LES BÂTIMENTS DE GARDE OU D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX SUR UN TERRAIN D'USAGE RÉSIDENTIEL AUX CONDITIONS DES ARTICLES 46.1 À 46.3.2 »

3 **LES ARTICLES 46.1 À 46.3.2 SONT AJOUTÉS À LA SUITE DE L'ARTICLE 46 SE LISANT COMME SUIT :**

*« **46.1 Garde d'animaux de ferme sur un terrain résidentiel***

46.1.1 Zones 101 à 118 et 201 à 212

La garde des poules pondeuses, des cailles et des lapins à l'intérieur des zones 101 à 118 et 201 à 212 identifiées au plan de zonage est autorisée sur un terrain comportant une habitation unifamiliale isolée ou jumelée telle que définie au règlement de zonage et de lotissement de la municipalité conforme ou, dérogatoire protégée par droit acquis.

L'usage « habitation » doit être exercé comme usage principal et ne peut être jumelé à un autre usage principal. La garde est autorisée aux conditions prévues aux articles 46.1.1 à 46.1.15.

46.1.2 Durée

La garde de poules, cailles et lapins est autorisée à l'année.

46.1.3 Nombre

Il est autorisé de garder par propriété un maximum de :

- cinq (5) poules pondeuses ;

- vingt (20) cailles;

- trois (3) lapins adultes (de plus de 16 semaines) ;

Le coq est interdit.

46.1.4 Dispositions applicables à la garde des animaux

a) Les poules et les cailles

Les poules et les cailles doivent être gardées en tout temps dans le poulailler ou dans l'enclos extérieur. Le poulailler et l'enclos doivent être reliés et conçus de manière que les poules et les cailles ne puissent pas en sortir librement. Les poules et les cailles ne peuvent être gardées dans une cage ou à l'intérieur d'un logement. Les poules et les cailles doivent être gardées à l'intérieur du poulailler entre 21h et 6h.

b) Les lapins

Les lapins doivent être gardés en cage ou dans un enclos dans un clapier. Les lapins ne peuvent être gardés à l'intérieur d'un logement.

NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONCEPTION DU POULAILLER, DE L'ENCLOS ET DU CLAPIER

46.1.5 Implantation

Un seul poulailler incluant l'enclos extérieur, et un seul clapier est permis par terrain.

Le poulailler, l'enclos et le clapier doivent être aménagés dans la cour arrière du terrain.

Le poulailler et le clapier peuvent également être aménagés dans une remise située dans la cour arrière du terrain. Dans ce dernier cas, l'enclos attenant au poulailler doit être extérieur.

Le poulailler et le clapier, s'ils ne sont pas localisés dans une remise, sont comptabilisés dans le nombre de bâtiments accessoires autorisés sur un terrain.

Le poulailler, le clapier qu'ils soient dans une remise ou non, et l'enclos et doivent respecter les normes d'implantation suivantes :

a) être situés à une distance minimale de 2 mètres des limites de terrain et de 3 mètres du bâtiment principal ;

b) être situés à une distance minimale de 30 mètres de tout cours d'eau (incluant la bande riveraine) et de tout puits.

46.1.6 Dimensions

Les superficies, volumes intérieurs et hauteurs suivants doivent être respectées pour l'aménagement du poulailler, du clapier et de l'enclos :

Aménagement	***Superficie***	***Volume intérieur***	***Hauteur***
Poulailler	*Min. 0.4 m^2/poule* *Min. 0.15 m^2 /caille* *Maximum 3. 5 m^2*	*Min. 0.8 m^3/poule* *Min. 0.4 m^3 /caille*	*Maximum 3.5 m*
Enclos	*Minimum 1m^2/poule* *Min. 0.4 m^2 /caille* *Maximum 10 m^2*	---	*Maximum 3.5 m*
Clapier	*Maximum 3.5 m^2*	*Min. 1.0 m^3/lapin*	*Maximum 3.5 m*

46.1.7 Matériaux

Les matériaux utilisés pour l'aménagement d'un poulailler et de l'enclos doivent assurer un environnement sécuritaire aux animaux et permettre un nettoyage efficace des installations.

Pour la construction du poulailler et du clapier, seuls le bois de cèdre et le bois traité ou recouvert de peinture, de vernis, d'huile ou d'enduit cuit sont autorisés sauf si celui-ci est aménagé à l'intérieur d'une remise. L'enduit utilisé doit être non toxique.

L'enclos extérieur, incluant le toit, et les ouvertures permettant la ventilation du poulailler ou du clapier doivent être grillagés avec une clôture ou un grillage métallisé empêchant les animaux de s'échapper et les prédateurs de s'y introduire.

46.1.8 Conception

Le poulailler et le clapier doivent comporter un toit et permettre une ventilation efficace et assurer, en toute saison, un espace de vie adéquat aux animaux compte-tenu de leurs impératifs biologiques et de leur race. Il doit être étanche aux infiltrations d'eau. Si le poulailler et/ou le clapier sont aménagés à l'intérieur d'une remise, celle-ci doit être ventilée et éclairée.

Les animaux doivent avoir accès à un espace ombragé en période de chaleur. En période

Doivent être inclus à l'intérieur du poulailler les aménagements suivants :

- un pondoir par deux poules ;

- un perchoir d'une longueur minimale de 0.3 m par poule ;

- un abreuvoir et une mangeoire conçus pour éviter la contamination et les déversements ;

- une porte munie d'un loquet séparant le poulailler de l'enclos extérieur afin de contrôler la circulation des animaux et empêcher toute intrusion de prédateurs ;

- un bain de poussière.

Le sol du poulailler et/ou du clapier et de l'enclos doivent être recouvert de litière permettant d'absorber les excréments tels que la paille, les copeaux de bois ou le papier déchiqueté.

ENTRETIEN, HYGIÈNE ET NUISANCES

46.1.9 Exigences

Les exigences d'entretien, d'hygiène et de nuisances suivantes s'appliquent au poulailler, au clapier et à l'enclos :

a) Les animaux doivent être gardées dans un environnement propre, sécuritaire et confortable ;

b) Le poulailler, le clapier et l'enclos doivent être maintenus dans un bon état de propreté. Les excréments doivent être retirés régulièrement et être disposés conformément aux Lois et règlements en vigueur;

c) Aucune eau de surface ne doit être utilisée pour nettoyer le poulailler, le clapier, l'enclos ou le matériel servant à abreuver les animaux. L'eau de nettoyage doit demeurer sur le terrain du gardien ;

d) L'entreposage de la nourriture doit se faire dans un endroit sec à l'épreuve des rongeurs et autres prédateurs ;

e) la mangeoire incluant toute nourriture et l'abreuvoir doivent être conservés dans le bâtiment de manière à ne pas attirer d'autres animaux. Les animaux doivent avoir accès en tout temps à de la nourriture adaptée à leurs besoins. La nourriture non consommée doit être retirée.

L'eau doit être potable, fraîche et sous forme liquide en tout temps. En période de froid, l'abreuvoir doit être chauffé pour permettre aux animaux de boire ;

f) Aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain du gardien.

46.1.10 Maladies, blessures ou parasites

Le gardien des animaux doit consulter sans délai un vétérinaire lorsqu'il constate des signes de maladies, de blessures ou de parasites.

Tout signe de maladies graves ou contagieuses doit être signalé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans les plus brefs délais.

46.2 Zones 402, 403, 404, 405, 411, 412, 413, 416, 417, 418, 423, 424, 425, 426, 427 et 432

Dans les zones 402, 403, 404, 405, 411, 412, 413, 416, 417, 418, 423, 424, 425, 426, 427 et 432, la garde des animaux de ferme, ayant un coefficient d'odeur maximale de 0,8 selon le tableau 3 COEFFICIENT D'ODEUR PAR ANIMAL (paramètre C) de l'article 104, est autorisée pour des fins personnelles à titre d'usage accessoire à l'usage résidentiel unifamilial

46.2.1

Sur un terrain d'une superficie de moins de 3000 mètres carrés, seule la garde d'animaux autorisée aux mêmes conditions que celle des articles 46.1.1 à 46.1.15 est autorisée.

46.2.2

Sur un terrain d'une superficie de 3000 mètres carrés et plus, et de moins de 5000 mètres carrés, seule la garde d'animaux suivants est autorisée :

1) *Deux unités animales, calculées selon le tableau 1 NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES (paramètre A) de l'article 104, est autorisée.*

Et ce, aux conditions des alinéas 3) à 5) de l'article 46.2.3.

46.2.3

Sur un terrain d'une superficie de 5000 mètres carrés et plus, la garde d'animaux est autorisée aux conditions suivantes.

1) *Deux unités animales calculées selon le tableau 1 NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES (paramètre A) de l'article 104, est autorisée sur les terrains d'une superficie de 5000 m^2, et une unité animale de plus est autorisée pour chaque tranche de 2000 m^2 de superficie de terrain supplémentaire ;*
2) *Les distances séparatrices établies au présent règlement s'appliquent pour le bâtiment d'élevage, le lieu d'entreposage du fumier (plate-forme de béton, dalle avec murets ou réservoir) ainsi que pour l'enclos ;*
   Un facteur de majoration de 1,5 sera ajouté au calcul des distances séparatrices pour les bâtiments compris dans le corridor exposé aux vents dominants ;
3) *La distance minimale à respecter entre une ligne de propriété et le bâtiment d'élevage ou le lieu d'entreposage du fumier est de 15 mètres ;*
4) *Le bâtiment d'élevage et le lieu d'entreposage du fumier doivent respecter une distance minimale de 30 mètres d'un puits et de 15m d'un cours d'eau ;*
5) *L'enclos où vont paître les animaux doit respecter une distance minimale de 25 mètres d'une résidence voisine, 30 mètres d'un puits et 10 mètres d'un cours d'eau;*

46.3 Zones **401, 406, 407, 408, 409, 410, 414, 415, 419, 420, 421, 422, 430, 433 et 434**

Dans les zones 401, 406, 407, 408, 409, 410, 414, 415, 419, 420, 421, 422, 430, 433 et 434, la garde des animaux de ferme, est autorisée pour des fins personnelles à titre d'usage accessoire à l'usage résidentiel unifamilial

46.3.1

Sur un terrain d'une superficie de moins de 3000 mètres carrés, seule la garde d'animaux autorisée aux mêmes conditions que celle des articles 46.1.1 à 46.1.15 est autorisée.

46.3.2

Sur un terrain d'une superficie de 3000 mètres carrés et plus, la garde d'animaux est autorisée aux conditions suivantes.

1) *Les distances séparatrices établies au présent règlement s'appliquent pour le bâtiment d'élevage, le lieu d'entreposage du fumier (plate-forme de béton, dalle avec murets ou réservoir) ainsi que pour l'enclos ;*
   Un facteur de majoration de 1,5 sera ajouté au calcul des distances séparatrices pour les bâtiments compris dans le corridor exposé aux vents dominants ;
2) *Le bâtiment d'élevage et le lieu d'entreposage du fumier doivent respecter une distance minimale de 30 mètres d'un puits.*

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 **LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT ONT PRÉSÉANCE SUR TOUTE DISPOSITION ET SUR TOUTE ILLUSTRATION INCOMPATIBLE POUVANT ÊTRE CONTENUE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE.**

5 **CE RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SELON LA LOI.**

M. Serge Beaudoin Maire Municipalité de Saint-Georges de-Clarenceville	Mme Sonia Côté Directrice générale par intérim et greffière par intérim Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion donné le :	2 février 2021
Présentation du projet de règlement :	2 février 2021
Dépôt pour adoption le :	2 mars 2021
Avis de promulgation :	5 mars 2021

LOISIRS, CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE ----------

POINT 12.

2021-02-056

AUTORISATION POUR L'ORGANISATION DES FÊTES DE LA SAINT-VALENTIN ET PÂQUES

CONSIDÉRANT que présentement, il n'y a pas de personnel pour l'organisation de la fête de la Saint-Valentin ainsi que celle de Pâques ;

CONSIDÉRANT que Mme Karine Beaudin, conseillère s'est proposée pour faire un concours et donner un support à la direction générale sur la page Facebook des Loisirs et l'achat de friandises et chocolat pour ses 2 évènements :

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté
ET RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise Mme Karine Beaudin, conseillère à organiser et faire l'achat de friandises, de chocolat pour les 2 évènements et un budget de l'ordre de **1 500.00$** lui soit attribué pour ses 2 fêtes.

Adoptée à l'unanimité

POINT 13.

2021-02-057

ENTENTE CARREFOUR CULTUREL / BUDGET 2020
ACHAT D'UN FAUTEUIL POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT un montant d'argent est disponible de l'ordre de 127.64$ pour l'année 2020 dans le cadre de l'entente Carrefour Culturel en partenariat avec la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE Mme Yelisabeth Fruge, responsable de la bibliothèque souhaite utiliser ses fonds pour l'achat d'un 2e fauteuil de type poire pour la lecture et celui-ci est admissible;

CONSIDÉRANT un montant de 114.01$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant nous sera remboursé à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise l'achat du fauteuil de type poire au montant de 114.01$ incluant les taxes pour la bibliothèque dans le cadre de l'entente carrefour culturel et que ce même montant sera remboursé selon la politique de l'entente.

Adopté à l'unanimité

SECURITÉ – INCENDIE ----------

POINT 14.

2021-02-058

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS AN 3 DE LA MUNICIPALITÉ EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVETURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE DEUXIÈME GÉNÉRATION DE LA MRC DU HAUT RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1er janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 3, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville ont pris connaissance dudit rapport ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon
ET RÉSOLU:

Que la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville adopte le rapport annuel d'activités de l'An 3, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu.

Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

POINT 15. REPORTÉ

2021-02

ENTENTE AVEC SAINT-SÉBASTIEN : UTILISATION DU COMPRESSEUR À AIR/ REMPLISSAGE DE BONBONNES

HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ÉGOUT / COLLECTES) ----------

TRESORERIE ET FINANCES ----------

POINT 16.

2021-02-059

AUTORISATION DE PAIEMENT : COTISATION 2021 ADMQ
Association des directeurs municipaux du Québec

CONSIDÉRANT le renouvellement de la cotisation de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour l'année 2021 au montant de 959.13$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la directrice générale par intérim Mme Sonia Côté et membre depuis 1992 et désire poursuivre son renouvellement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par **Mme Karine Beaudin**
Appuyé par **Mme Lyne Côté**;
ET RÉSOLU:
Que le conseil autorise le paiement de la cotisation de l'année 2021 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant totalisant 959.13$ incluant les taxes applicables pour et au nom de la directrice générale par intérim Mme Sonia Côté.

Adoptée à l'unanimité.

POINT 17.

2021-02-060

AUTORISATION DE PAIEMENT : COTISATION 2021 COMBEQ
Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec

CONSIDÉRANT le renouvellement de la cotisation de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec pour l'année 2021 au montant de 436.91$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le directeur technique du service d'urbanisme, travaux publics et environnement, M. Jean-François Gargano désire s'enregistrer en tant que membre de la COMBEQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **M. Gérald Grenon**

Appuyé par **M. David Adams**;

ET RÉSOLU:

Que le conseil autorise le paiement de la cotisation de l'année 2021 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec au montant de 436.91$ taxes incluses, pour et au nom du directeur technique du service d'urbanisme, travaux publics et environnement, M. Jean-François Gargano.

Adoptée à l'unanimité.

POINT 18.

2021-02-061

AUTORISATION DE PAIEMENT : RÉMUNÉRATION ÉLECTIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a eu oubli pour 3 membres du personnel électoral lors de l'élection partielle du 13 décembre 2020 au poste de maire; soit :

- Le 4 octobre 2020 : Formation pour la commission de révision
- Et 9 décembre 2020 : réception du vote par correspondance;

CONSIDÉRANT un tableau remis par la directrice générale par intérim confirmant les montants à rémunérer d'un montant de 238.42$;

CONSIDÉRANT QUE les taux sont définis par le règlement 2020-638 sur la rémunération lors de élections et référendums municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement aux personnels électoraux selon le tableau émis par la directrice générale par intérim Mme Sonia Côté et ceci selon les taux établis au règlement 2020-638 pour un montant total de 238.42.

Adoptée à l'unanimité

POINT 19.

2021-02-062

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE /
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception de la facture no CRF2001022 au montant de 33 084.68$ de la municipalité de Venise-en-Québec pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par **M. David Adams**

Appuyé par **Mme Karine Beaudin**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement de la facture no. CRF2001022 au montant de 33 084.68$ pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

POINT 20.

2021-02-063

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **M. David Adams**
Appuyé par **M. Gérald Grenon,**
ET RÉSOLU :

Que les comptes à payer au 2 février 2021 et au montant **de 173 688.88$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

POINT 21.

2021-02-

RAPPORT DES CONSEILLERS (élus)

Siège no 1. Gérald Grenon
Siège no 2. Poste vacant
Siège no 3. Karine Beaudin
Siège no 4. Chad Whittaker
Siège no 5. Lyne Côté
Siège no 6. David Adams

Maire. Serge Beaudoin

Chacun des conseillers et M. Le maire présente leur activité et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin: caucus, réunion Me. Bérubé, téléphones
Gérald Grenon: caucus, séances extra
Karine Beaudin: caucus et séances extra
Lyne Côté: caucus, séances extra, dossier politique familiale
David Adams: caucus, séances extra
Chad Whittaker: absent

POINT 23.

2021-02-

VARIA

Pas de sujet

POINT 23.

2021-02-

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

- Aucune venant des citoyens par courriel
- M. Serge Beaudoin a reçu courriel de M. François Valiquette/ demande d'une mise à jour du site WEB. Ceci a été fait

POINT 24.

2021-02-064

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon**

ET RÉSOLU :
Que la séance ordinaire du 2 février 2021 **soit levée** à 20h50.

Adoptée à l'unanimité

_____	_____
M. Serge Beaudoin, maire Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville	Mme Sonia Côté, directrice générale par intérim et greffière par intérim Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 2 février 2021.